

Présentation au Comité spécial sur la réforme électorale

**Ralph Anderson,
électeur de la circonscription
d'Ottawa-Ouest—Nepean**

2 octobre 2016

Introduction

L'unique problème de notre démocratie se réduit « au mode de scrutin que nous employons et à la question que l'on nous pose ». J'ai écrit cela en 2006 et j'y crois encore à ce jour. La mesure que je propose règle ce problème.

Le système hybride proposé est issu de la combinaison de systèmes électoraux classiques. Il repose notamment sur un mode de scrutin préférentiel et emploie les mêmes circonscriptions électorales que celles utilisées en 2014. Cependant, il rétablit les députés dans leur fonction de représentants du peuple, et non d'un parti. Les électeurs se prononcent sur deux questions très différentes et importantes, chaque fois selon le principe de la majorité.

Le jour de l'élection, chaque électeur vote à deux scrutins. Le premier scrutin préférentiel sert à élire un député dans chacune des 338 circonscriptions. Le deuxième scrutin préférentiel sert à choisir le mandat législatif national que le Parlement exercera pendant cinq ans. Ces 339 élections ont pour résultat une Chambre des communes dotée d'un programme national à exécuter et de députés des deux côtés. Il n'y a aucun parti au pouvoir.

Cette proposition est divisée en trois parties.

La première partie présente les principaux éléments de la **recommandation n° 1** qui porte sur nos élections et elle illustre à quel point la politique fédérale sera différente et plus engageante pour les électeurs.

La deuxième partie décompose les principes mis de l'avant par le Comité (ces principes comportant chacun plusieurs éléments) et décrit brièvement comment chaque élément est fortement lié à la mesure proposée.

La troisième partie commente les aspects du scrutin préférentiel qu'il faut peaufiner et présente la **recommandation n° 2** qui règle les deux problèmes liés au scrutin préférentiel.

Première partie : Principaux éléments de la recommandation n° 1

Je recommande que le jour de l'élection, on tienne deux scrutins préférentiels. Cette méthode entraînera certains changements, mais bien des choses ne changeront pas. Les partis seront tout aussi importants qu'auparavant, mais ils ne siégeront plus à notre Chambre des communes comme des partis d'occupation. La tenue de deux scrutins distincts aidera les électeurs à prendre deux décisions très différentes. Ce système n'a rien de commun avec les diverses variantes du mode de scrutin proportionnel mixte par lesquelles on tient deux scrutins

pour élire une partie des députés à la pluralité et le reste des députés par listes. Le mode de scrutin proposé se distingue également du scrutin majoritaire uninominal et des différentes formes de représentation proportionnelle, étant donné que les électeurs votent sur deux questions claires et distinctes et ont de bonnes chances d'obtenir la majorité dans les deux cas.

Voici les principaux éléments de ma recommandation :

- **Un vote sur la représentation** par scrutin préférentiel, pour élire un député dans chacune des 338 circonscriptions, conformément au droit constitutionnel de tout électeur;
- **Un vote sur le parti** par scrutin préférentiel, pour choisir la plateforme électorale d'un parti qui constituera le mandat du nouveau Parlement. On peut voir cela comme un « préférendum » national sur les promesses électorales. Pour prendre part à ce scrutin, les partis doivent présenter des candidats dans la majorité des régions géographiques du pays. Par exemple, un parti doit présenter 17 candidats dans les 32 circonscriptions du Canada atlantique.
- **Élections Canada** doit s'assurer que chaque promesse comprise dans les plateformes électorales des partis répond à la norme « SMART » (spécifique, mesurable, atteignable, réaliste et temporelle). « Investir plus » ne constitue pas une promesse. « Faire mieux » non plus. Élections Canada établira des critères relatifs à la formulation des promesses. Les débats publics viseront probablement à déterminer lequel des partis a présenté le programme national le plus réaliste, mesurable et souhaitable. Le Parlement verra à ce que les députés rendent des comptes sur la mise en œuvre du programme national. Par exemple, un parti ne pourrait brusquement décider, après l'élection, de faire une priorité d'une promesse enfouie à la page 22 du document de la plateforme électorale qui n'a jamais été évoquée pendant la campagne électorale.
- **Les plateformes électorales des partis** seront publiées en même temps sur un site Web gouvernemental, pour que chacun puisse en prendre connaissance au moins deux semaines avant le jour du scrutin. Ces documents devront être présentés à Élections Canada avant la clôture des mises en candidature (c.-à-d. avant la date limite d'inscription des candidats, soit 21 jours avant la tenue du scrutin selon les règles actuelles).
- **Les élections** auront lieu au même moment et au même endroit. Les électeurs voteront à deux scrutins, idéalement dans deux urnes distinctes, et devront classer jusqu'à trois candidats par ordre de préférence à chacun des scrutins.
- **Les votes seront comptabilisés** à l'échelle des circonscriptions. On additionnera le total des votes sur le parti de toutes les circonscriptions pour obtenir un résultat national. Le scrutin préférentiel servira à déterminer le vainqueur à chaque élection.
- **Le chef du parti** qui a remporté le vote sur parti deviendra premier ministre.

- Le **premier ministre** invitera, sans égard à leur allégeance politique, les députés des circonscriptions ayant affiché une préférence marquée pour le programme national vainqueur à former le **parti ministériel** à la Chambre des communes. Les électeurs de ces circonscriptions s'attendent à ce que leur député accepte.
- **Tous les députés qui ne se rallient pas au parti ministériel formeront le parti de l'opposition** à la Chambre des communes. Les députés de l'opposition devront néanmoins aider le gouvernement à remplir le mandat choisi par vote. Toute contribution utile aux travaux des comités sera la bienvenue. Les amendements sont une bonne chose, la critique constructive aussi. Au terme de la troisième lecture, l'opposition décidera si le gouvernement a donné suite à une promesse faite au peuple.

Deuxième partie : Analyse des principes

La présente partie justifie la mesure que je propose par rapport aux principes mis de l'avant par le Comité.

1) Efficacité et légitimité : Ce principe suppose trois exigences, qu'un système électoral à deux votes, l'un sur la représentation et l'autre sur la plateforme électorale, par scrutin préférentiel remplirait aisément.

1a. Réduire la distorsion entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants. Le candidat le plus populaire est élu député, quelle que soit son allégeance politique. Les députés sauront ainsi que ce n'est pas à leur affiliation à un parti, au chef ou à la plateforme électorale du parti qu'ils doivent leur élection.

1b. Le désir des électeurs sera traduit de façon juste. Une fois le programme national choisi, le parti vainqueur ne pourra pas choisir les promesses électorales qu'il compte réellement respecter. Aucun parti ne pourra s'approprier un mandat national sous prétexte qu'un grand nombre de ses candidats ont été élus.

1c. Renforcer le lien entre l'intention des électeurs et l'élection des représentants. Le mode de scrutin majoritaire uninominal est loin d'atteindre cet objectif. Le scrutin préférentiel donne de meilleurs résultats. En enregistrant correctement les résultats d'un scrutin préférentiel (voir la troisième partie), on peut évaluer avec exactitude la popularité d'un député. Imaginez que le vainqueur d'une course à sept candidats se soit classé à tous coups dans le trio de tête. C'est ce que chaque candidat devrait tâcher d'accomplir, quelle que soit son allégeance.

2) Participation : Ce principe comporte six aspects.

2a. Encourager le vote. Le fait de poser deux questions claires, le jour de l'élection, contribuera grandement à cet objectif. Exiger deux votes distincts, c'est faire preuve de respect pour l'intelligence des électeurs. Le scrutin préférentiel offre à chacun la chance de donner une opinion éclairée, complète et honnête qui compte réellement.

2b. Encourager la participation au processus démocratique. Un parti politique devrait être un lieu de rendez-vous où les personnes qui partagent les mêmes vues peuvent faire cause commune pour promouvoir un changement politique. Si on tient deux votes distincts et qu'on forme un Parlement sans parti, les partis pourront se concentrer sur l'élaboration et la promotion de saines politiques publiques en cours de mandat.

2c. Favoriser une civilité accrue au sein de la sphère politique. Parce que les députés représenteront leur circonscription et non leur parti politique, ils seront plus enclins à travailler ensemble, d'égal à égal. Le scrutin majoritaire uninominal, qui permet d'élire un seul parti avec 39 % des voix, et la représentation proportionnelle, qui ouvre la voie à d'incessantes querelles en Chambre, produisent exactement l'effet contraire.

2d. Favoriser une collaboration accrue au sein de la sphère politique. Les députés de toute allégeance seront désireux de prouver à leurs électeurs qu'ils contribuent à la solution plutôt qu'au problème quand il s'agit de remplir le mandat.

2e. Améliorer l'unité sociale. Les programmes politiques doivent se disputer la préférence des électeurs pendant les campagnes électorales. Lorsqu'un programme a été choisi par vote, chacun doit accepter ce choix voté par la majorité.

2f. Offrir des possibilités d'inclusion des groupes sous représentés dans le processus politique. En tenant un vote exclusivement sur la question de la représentation, on ouvrira la porte aux candidats indépendants. Un bon candidat demeure un bon candidat même s'il est affilié au « mauvais » parti.

3) Accessibilité et inclusion : Ce principe comporte trois éléments.

3a. Éviter une complexité induite du processus de scrutin. Il est bien plus simple pour les électeurs d'indiquer leurs préférences que de choisir un seul candidat à qui ils donneront leur unique vote. Contrairement aux systèmes de représentation proportionnelle comportant de longues listes de candidats, le choix sera limité à trois candidats, ce qui signifie que les électeurs seront prêts à donner une opinion éclairée lorsqu'ils iront aux urnes.

3b. Respecter les autres principes. Mes observations portent strictement sur l'inclusion.

Concernant l'efficacité et la légitimité : Tous les électeurs seront représentés. C'est la définition même de l'inclusion.

Concernant la participation : Avec l'application d'un mode de scrutin préférentiel et le fractionnement du vote, il n'y aura plus de circonscriptions « acquises » à un parti, où il semble inutile de voter.

Concernant l'intégrité : Les élections classiques, avec bureaux de vote, scrutin secret et urnes électorales, ne permettent pas de déterminer qui a la cote. Le vote électronique est pratique pour ceux qui y ont accès et qui savent se servir d'un ordinateur, mais il s'est avéré très vulnérable au piratage.

Concernant la représentation locale : La représentation proportionnelle est principalement centrée sur les listes de candidats et les enjeux auxquels ils s'intéressent, tandis que le scrutin majoritaire uninominal est trop centré sur les partis et les enjeux auxquels ils s'intéressent. La tenue de deux votes par scrutin préférentiel permet aux

électeurs qui se moquent des enjeux de voter tout de même pour le représentant qu'ils souhaitent voir élire.

3c. Favoriser l'accès par tous les électeurs admissibles, peu importe leur condition physique ou sociale. Le Canada fait beaucoup pour aider les personnes qui ont en besoin à voter.

4) Intégrité : Ce principe comporte trois éléments.

4a. Assurer la confiance du public à l'égard du processus électoral. La participation des électeurs aux scrutins est révélatrice d'une démocratie forte. Le dépouillement des votes par les scrutateurs témoigne également d'une solide démocratie. Cette double participation renforce la crédibilité du processus de vote.

4b. Processus sécuritaire. La méthode actuelle consistant à se rendre au bureau de vote pour déposer son bulletin de vote dans une urne fonctionne bien. Pour que le processus soit sécuritaire, il suffit que l'électeur dépose son bulletin de vote secret dans une urne sécurisée sous la surveillance de personnes qualifiées.

4c. Préserver la confidentialité du vote pour les particuliers canadiens. La procédure appliquée par les bureaux de vote en 2014 randomisait suffisamment les votes des électeurs avant que le dépouillement ne débute. Tout dispositif d'enregistrement électronique des votes ne fait que les masquer. Rien ne garantit que personne n'y jettera un coup d'œil.

5) Représentation locale : Ce principe repose sur quatre éléments.

5a. Assurer la responsabilisation. Il n'y aura qu'un député par circonscription. Un électeur pour un vote et un électeur pour une voix. Contrairement à la représentation proportionnelle, chaque député sait qui sont ses électeurs, et chaque électeur sait qui est son représentant.

5b. Collectivité. Lors d'une élection par scrutin préférentiel, au vote sur l'unique question de la représentation, il est fort probable qu'une grande majorité d'électeurs trouveront quelqu'un qui « connaît » leur collectivité. Les candidats « parachutés » n'auront pratiquement aucune chance de remporter une élection, comme le scrutin majoritaire uninominal leur en offre actuellement l'occasion.

5c. Accès aux députés pour satisfaire aux besoins locaux. Les circonscriptions uninominales compteront le plus petit nombre d'électeurs par député dans la plus petite région géographique possible. Contrairement aux immenses circonscriptions des systèmes de représentation proportionnelle, les préoccupations locales ne sauraient être plus locales.

5d. Participation au processus démocratique. Il n'y aura plus d'accès au gouvernement par la porte arrière. Ainsi, les électeurs seront plus enclins à croire que leur député les représente et souhaite réellement travailler à résoudre les problèmes liés aux services gouvernementaux et à l'interprétation des politiques. Les électeurs, et quiconque souhaite voir un changement s'opérer, devront s'adresser aux partis afin que leurs préoccupations soient prises en considération dans la prochaine plateforme électorale nationale populaire.

Troisième partie : Recommandation n° 2 : une bonne formule de scrutin préférentiel

N'importe quel mode de scrutin préférentiel est préférable à tout autre système électoral, mais je recommande qu'il s'attaque aux problèmes du « vote au hasard » et de la division des votes. Ce mode de scrutin doit permettre aux électeurs de prendre ensemble les décisions qui les touchent en se rendant aux urnes une seule fois. Il doit davantage viser l'obtention de la majorité que ne le fait le scrutin majoritaire uninominal.

Comment fonctionnent les scrutins préférentiels? Selon le Mouvement pour une démocratie nouvelle : L'électeur utilise un bulletin de vote ordinal sur lequel il indique en ordre ses préférences (1^{er} choix, 2^e choix, 3^e choix, etc.). Lors du décompte, le candidat ayant obtenu 50 % + 1 des voix obtient le siège. Si aucun des candidats n'obtient cette majorité absolue, alors le candidat qui a reçu le moins de premiers choix est éliminé et les deuxièmes choix inscrits sur ses bulletins de vote sont attribués aux candidats restants. On suit cette façon de faire aussi longtemps qu'il le faut pour qu'un des candidats obtienne la majorité absolue.

Il n'est pas bon d'obliger les électeurs à classer tous les choix. Les électeurs ont naturellement un nombre limité de préférences. Certains auront une opinion solide sur trois candidats, d'autres sur un plus grand nombre, mais que se produit-il si l'électeur doit se prononcer sur des candidats sur lesquels il n'a aucune opinion? Pour s'en faire une idée, il suffit de parcourir le Web, où les témoignages d'électeurs admettant avoir « voté au hasard » abondent.

Trois choix maximum, pour que ce soit simple comme 1-2-3. En fixant une limite artificielle de trois choix, le dépouillement manuel du scrutin demeure possible dans un délai raisonnable.

Se servir de modèles pour le dépouillement des suffrages. Les modèles sont la séquence de préférences indiquées sur un bulletin de vote. Par exemple, si le bulletin comporte six choix et que l'électeur doit en classer trois, il existe 150 combinaisons de votes uniques. Pour déterminer les résultats d'une élection par scrutin préférentiel à 6 choix, il faudrait faire le calcul de 96 totaux. Bien que certaines pratiques de dépouillement du scrutin préférentiel exigent des scrutateurs qu'ils restent sur place toute la nuit, un processus de dépouillement efficace permettra aux scrutateurs de rentrer chez eux après avoir enregistré et calculé les totaux des modèles pour chaque urne de vote.

À propos de ce problème de division du vote lié au scrutin préférentiel. Un mode de scrutin préférentiel entièrement canadien devrait contrer les stratégies de campagne qui vont à l'encontre de la volonté de la majorité. Une minorité peut l'emporter si une partie d'un électorat fortement divisé vote à gauche et à droite. Dans certains cas, l'autre partie de l'électorat fera tout ce qu'elle peut pour que cela se produise. On peut éliminer ce problème en procédant à un nouveau dépouillement.

Voici un exemple simple à neuf votes illustrant toute l'importance de procéder à un nouveau dépouillement.

Quatre (4) électeurs indiquent le candidat A comme premier et unique choix.

Trois (3) électeurs placent le candidat B en première place et le candidat C en deuxième place.

Deux (2) électeurs indiquent le candidat C comme premier et unique choix.

- Le dépouillement des premiers choix indique que le candidat A reçoit quatre (4) votes, le candidat B en reçoit trois (3) et le candidat C en reçoit deux (2).
- Après élimination du candidat C, le candidat A reçoit quatre (4) votes et le candidat B se classe au second rang avec trois (3) votes.
- On n'obtient pas la majorité espérée par l'électorat avec quatre (4) votes sur neuf (9). Peut-être faudra-t-il s'en contenter, mais le mode de scrutin préférentiel adopté devrait tendre vers un résultat majoritaire.
- On pourrait y parvenir en éliminant plutôt le candidat B, qui s'est classé au second rang. Si l'on reprend le processus, le candidat C obtiendrait alors trois (3) votes par le biais du candidat B et l'emporterait sur le candidat A en recueillant une majorité de cinq (5) votes sur neuf (9).

Le principal objectif du scrutin préférentiel étant l'obtention de la majorité, je propose que votre version canadienne du scrutin préférentiel prévoie un nouveau dépouillement (où l'on éliminerait plutôt le candidat qui est arrivé au deuxième rang) dans l'éventualité où aucun candidat n'était élu à la majorité. Cette méthode ne garantit pas l'obtention de la majorité, mais du moins la favorise-t-elle.

Résumé

Recommandation 1 : Le jour de l'élection, tenir deux scrutins préférentiels, un pour le **vote sur la représentation** de la circonscription et l'autre pour le **vote sur le parti** afin de choisir la plateforme électorale qui deviendra le mandat (le programme national) du Parlement. Le chef de ce parti deviendra premier ministre et invitera, sans égard à leur allégeance politique, les députés des circonscriptions qui ont appuyé la plateforme gagnante à se joindre au **parti ministériel** de la Chambre des communes. Les autres députés forment alors le **parti de l'opposition**.

Recommandation 2 : Adopter une version du scrutin préférentiel permettant aux électeurs de classer trois choix par ordre de préférence et procéder à un nouveau dépouillement pour obtenir la majorité en cas d'échec au premier dépouillement.

Conclusion

Notre démocratie a besoin de deux scrutins les jours d'élection. Appliquons à chacun un mode de scrutin préférentiel et nous poserons alors des questions claires auxquelles l'électeur pourra répondre clairement en votant pour un représentant et en votant pour la plateforme électorale d'un parti. Pourquoi tant de pays utilisent-ils un système de représentation proportionnelle? Parce que les partis ont gagné et que le peuple a perdu. Il n'est pas trop tard pour que le Parlement rétablisse l'équité démocratique fondamentale pour tous les Canadiens grâce à ce principe de majorité tout simple. Faites confiance au peuple. Respectez-le. Après tout, c'est sa démocratie.

Présentation de Ralph Anderson, électeur de la circonscription d'Ottawa-Ouest—Nepean, au Comité spécial sur la réforme électorale, octobre 2016